



# Commission de contrôle de l'énergie atomique

Budget des dépenses  
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-15

ISBN 0-660-611534-6

# **Commission de contrôle de l'énergie atomique**

## **Budget des dépenses 2000-2001**

### **Partie III - Rapport sur les plans et les priorités**

# Table des matières

<b>Section I.</b>	<b>Message de la présidente</b> .....	3
<b>Section II.</b>	<b>Vue d'ensemble du ministère</b> .....	4
	A. Mandat, rôles et responsabilités .....	4
	B. Objectif du ministère/programme .....	7
	C. Facteurs externes influant sur le ministère .....	7
	D. Dépenses prévues des ministères .....	11
<b>Section III.</b>	<b>Plans, résultats et ressources</b> .....	12
	Secteur d'activité 1: Santé, sûreté, sécurité matérielle et protection environnementale .....	12
	A. Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP) .....	12
	B. Objectif du secteur d'activité .....	12
	C. Description du secteur d'activité .....	12
	D. Principaux engagements en matière de résultats clés, résultats escomptés et activités connexes .....	13
	Secteur d'activité 2: Non-prolifération et garanties .....	16
	A. Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP) .....	16
	B. Objectif du secteur d'activité .....	16
	C. Description du secteur d'activité .....	16
	D. Principaux engagements en matière de résultats clés, résultats escomptés et activités connexes .....	17
<b>Section IV.</b>	<b>Initiatives horizontales</b> (ne s'appliquent pas à la CCEA) .....	17
<b>Section V.</b>	<b>Renseignements financiers</b> .....	18
	Tableau 5.1 : Sommaire des paiements de transfert .....	18
	Tableau 5.2 : Source des recettes disponibles et des recettes non disponibles .....	19
	Tableau 5.3 : Coût net du programme pour l'année visée par le Budget des dépenses .....	20
<b>Section VI.</b>	<b>Autres renseignements</b> .....	21
	A. Renseignements .....	21
	B. Lois et règlements d'application administrés par la CCEA .....	21
	C. Autres rapports .....	21

## Section I. Message de la présidente

La Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) présente au Parlement son *Rapport sur les plans et les priorités* pour la période de planification de 2000-2001. Le rapport est une occasion d'informer les Canadiens des plans et stratégies clés grâce auxquels la CCEA réalisera son mandat : veiller à ce que l'utilisation de l'énergie nucléaire ne crée pas de danger inacceptable pour la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et permettre au Canada de respecter ses obligations à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires.

Pendant la période de planification, la CCEA continuera de se préparer à devenir la Commission canadienne de sûreté nucléaire en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, qui doit entrer en vigueur en 2000. La nouvelle loi représentera pour nous un outil législatif amélioré pour renforcer le régime de réglementation nucléaire. Nous devons nous assurer que la Commission canadienne de sûreté nucléaire fonctionne efficacement en vertu de la nouvelle loi et des nouveaux règlements et que les processus nécessaires au soutien du nouveau régime ont été élaborés, mis en oeuvre et transmis. La CCEA continuera de collaborer avec d'autres organismes dont le mandat complète le sien. La collaboration et la coordination efficaces et l'harmonisation avec les activités des autres organismes de réglementation et organismes fédéraux, provinciaux et internationaux représentent une part importante des activités de la Commission et le demeureront.

Les plans et les priorités décrits dans le présent rapport apporteront l'orientation et le point de convergence nécessaires pour passer avec succès à la Commission canadienne de sûreté nucléaire, mettre en application la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et ses règlements et continuer de protéger la santé, la sûreté et la sécurité matérielle des Canadiens ainsi que l'environnement en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Agnes J. Bishop, M.D.

## Section II. Vue d'ensemble du ministère

### A. Mandat, rôles et responsabilités

Instituée en 1946 en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) est un établissement public, mentionné à l'Annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La CCEA rend compte au Parlement, à titre d'organisme indépendant du gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministre de Ressources naturelles Canada.

La CCEA a pour mission de s'assurer que l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada ne pose pas de risque indu pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement. La CCEA réalise cette mission grâce à un régime complet de réglementation qui s'applique aux installations nucléaires, aux matières et équipements nucléaires réglementés, y compris les emballages utilisés pour le transport au Canada et à l'étranger. Ce régime de réglementation est administré de manière à tenir compte des préoccupations et des responsabilités des autres ministères fédéraux et provinciaux, dans les domaines notamment de la santé, de l'environnement, du transport et de la main-d'œuvre.

La mission de la CCEA vise également à honorer les obligations du Canada, tant au pays qu'à l'étranger, conformément au *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, qui comprennent la mise en oeuvre des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et le contrôle de l'importation et de l'exportation des matières, des équipements et de la technologie nucléaires réglementés.

Enfin, la CCEA apporte une contribution aux organismes internationaux et, en vertu d'accords de coopération, aide d'autres pays à améliorer le contrôle réglementaire qu'ils exercent à l'égard des matières et des installations nucléaires.

#### *Organisation du ministère*

Le programme de la CCEA comporte deux secteurs d'activité :

- 1) Santé, sûreté, sécurité matérielle et protection environnementale
- 2) Non-prolifération et garanties

La responsabilité générale des secteurs d'activité de la CCEA incombe à sa présidente, tandis que les directeurs généraux sont responsables des éléments de chaque secteur d'activité qui relève de leur champ de compétence. La Direction des services de gestion

offre des services centraux en finances, en administration, en gestion de l'information et en ressources humaines, à l'appui des secteurs d'activité.

La responsabilité relative à la santé, à la sûreté, à la sécurité matérielle et à la protection environnementale est partagée par les directeurs généraux de la Direction de la réglementation des réacteurs, de la Direction de la réglementation du cycle du combustible et des matières nucléaires, de la Direction de l'évaluation des facteurs environnementaux et humains et du Secrétariat.

La responsabilité en matière de non-prolifération et de garanties incombe au directeur général du Secrétariat.

La Commission compte cinq membres, dont la présidente est le seul membre à temps plein. La présidente est également la première dirigeante de la CCEA et, à ce titre, elle dirige et surveille le travail de l'institution. Par son intermédiaire, la Commission reçoit les conseils de deux comités autonomes, composés d'experts techniques de l'extérieur : le Comité consultatif de la radioprotection et le Comité consultatif de la sûreté nucléaire. Des conseils sont également fournis par le ministère de la Justice par l'intermédiaire d'un Service juridique à la CCEA, par un agent de liaison médical et par le Groupe des conseillers médicaux de la CCEA, composé de professionnels de la santé nommés par les provinces, Énergie atomique du Canada limitée, le ministère de la Défense nationale et Santé Canada.

Le Groupe de la vérification et de l'évaluation, qui est chargé d'examiner les questions de la responsabilité de la gestion de la Commission et du rendement des programmes ainsi que de présenter des recommandations concernant l'amélioration, relève directement de la présidente.

Le personnel de la CCEA applique les politiques de la Commission et fait des recommandations à la Commission sur des questions de réglementation. L'effectif se répartit entre cinq directions générales.

- La **Direction de la réglementation des réacteurs** est chargée de la réglementation des centrales nucléaires, y compris l'établissement des normes de sûreté et des conditions des permis; de l'évaluation des demandes de permis et de l'exploitation des centrales nucléaires; de la formulation de recommandations à la Commission en matière de délivrance de permis; et des activités de conformité.
- La **Direction de la réglementation du cycle du combustible et des matières nucléaires** est chargée de la réglementation de l'extraction minière de l'uranium

et de sa transformation en combustible; de l'exploitation des réacteurs autres que les réacteurs de puissance, des installations de recherche et des accélérateurs de particules; de la production et de l'utilisation des radio-isotopes; de la gestion des déchets radioactifs; du transport des matières radioactives. Ceci comprend l'élaboration de normes de sûreté et de conditions de permis, l'évaluation des demandes de permis et des activités des titulaires de permis, la formulation de recommandations à la Commission en matière de délivrance de permis et les activités de conformité. La Direction est également responsable des aspects techniques associés au déclassement des installations nucléaires.

- La **Direction de l'évaluation des facteurs environnementaux et humains** est chargée de l'évaluation des programmes des titulaires de permis et de leur rendement dans les domaines de la radioprotection et de la protection environnementale, de la planification des mesures d'urgence, de l'assurance de la qualité, de la formation et des facteurs humains. Parmi les autres responsabilités, notons la formation technique du personnel de la CCEA et du personnel étranger (en vertu d'accords de coopération) ; les obligations de la CCEA en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ; l'évaluation des événements imprévus aux installations autorisées ; les enquêtes sur les accidents ; l'exécution des programmes de recherche ; l'établissement des normes.
- Le **Secrétariat** est chargé du soutien administratif des commissaires et de ses groupes consultatifs ; des relations extérieures, des documents de la CCEA et de la communication avec le public ; de la coordination des services de planification et de la mise en œuvre de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* ; des activités liées à la non-prolifération, aux garanties et aux mesures de sécurité ; du maintien des échanges administratifs avec le Service juridique ; des responsabilités administratives de la CCEA en vertu de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- La **Direction des services de gestion** fournit à la CCEA des services de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle administre également les programmes de sécurité interne et de résolution des conflits d'intérêt de la CCEA.



## **B. Objectif du ministère/programme**

Réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation des substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés afin que le niveau de risque inhérent à ces activités pour la sécurité nationale, la santé et la sécurité des personnes, la préservation de l'environnement, en conformité avec les obligations internationales que le Canada assume, demeure acceptable; mettre en oeuvre au Canada des mesures de contrôle relativement au développement, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire, y compris la non-prolifération des armes et des dispositifs explosifs nucléaires.

## **C. Facteurs externes influant sur le ministère**

Organisme indépendant du gouvernement du Canada qui relève du Parlement par l'entremise du ministre de Ressources naturelles Canada, la CCEA collabore étroitement avec ce dernier ainsi qu'avec d'autres ministères fédéraux et des organismes provinciaux pour réaliser son mandat tout en minimisant le fardeau et le dédoublement de réglementation. En outre, elle établit de solides liens de travail avec les titulaires de permis et autres parties intéressées pour améliorer la sûreté et la conformité tout en facilitant le processus de réglementation. Ces liens, avec le public, les autres ministères gouvernementaux et les titulaires de permis, représentent un aspect important de l'environnement dans lequel la CCEA opère. La CCEA doit présentement relever nombre de défis externes clés qui influent fortement sur son fonctionnement. Les questions suivantes continueront d'avoir un impact considérable sur ses plans et ses priorités :

- *La mise en oeuvre de la nouvelle loi*

*La Loi sur la sécurité et la réglementation nucléaire, qui a été adoptée en 1997 et devrait être promulguée en 2000, offre le fondement législatif nécessaire à la réglementation efficace des installations nucléaires au cours du prochain millénaire. À ce titre, la loi a été accueillie avec enthousiasme par la CCEA, d'autant plus qu'elle permet de renforcer le régime de réglementation du secteur nucléaire et de mieux assurer la sécurité des Canadiens. Les nouvelles responsabilités et les nouvelles obligations qu'elle impose représentent néanmoins un défi important pour la CCEA. La mise en oeuvre de la loi et de ses règlements d'application nécessitera la création de documents et de directives supplémentaires pour les titulaires de permis, la formation continue du personnel, la participation aux changements corrélatifs aux autres lois fédérales (p. ex. les règlements pris en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation**

*environnementale*) et la prise de dispositions opportunes avec les autres organismes et parties intéressées qui permettent d'assumer les responsabilités de réglementation.

- *Déréglementation du secteur de la production d'électricité*

La déréglementation des marchés de l'électricité et la tendance à la privatisation qui a suivi représentent, pour la CCEA, le défi de s'assurer que les exploitants de centrales nucléaires continuent de respecter le régime de réglementation qu'elle a mis en place et que la concurrence accrue créée par la déréglementation commerciale ne fait pas diminuer l'attention portée à la sécurité.

- *Gestion des déchets radioactifs*

Le fait de garantir l'existence de stratégies de gestion des déchets et de plans de déclassement opportuns constitue toujours un défi de taille pour la CCEA, surtout dans le contexte des initiatives de déréglementation et de privatisation qui se produisent dans le secteur nucléaire. On compte, au nombre des dossiers que doit étudier la CCEA, les propositions de stockage des déchets radioactifs de faible activité de la municipalité de Clarington, du canton de Hope et de la municipalité de Port Hope en Ontario. Le gouvernement fédéral négociera des accords juridiques séparés avec les municipalités concernant la réalisation des projets de stockage. À mesure que ces projets évoluent, le gouvernement continuera de se préoccuper principalement des questions de santé et de sécurité et des questions environnementales. Les projets seront étudiés à fond en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et feront l'objet d'un examen par la Commission de contrôle de l'énergie atomique; le public aura de nombreuses occasions de participer au processus. En outre, les projets devront être autorisés par permis en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*.

- *Préoccupation du public en matière de sûreté et de sécurité nucléaires*

Le public et les médias continuent de porter un intérêt aux enjeux nucléaires, en particulier aux questions liées à l'exploitation des réacteurs nucléaires au Canada, aux effets possibles des radiations sur l'environnement et la santé humaine et à la propagation des armes

nucléaires. La compétence des organismes de réglementation existants a donc été mise en question. Le défi pour la CCEA consiste à continuer de renforcer le régime de réglementation dans des circonstances changeantes et de donner aux Canadiens l'assurance que leurs intérêts et leur sécurité sont protégés. Pour relever ce défi, la CCEA doit continuer de favoriser la participation valable des citoyens au processus de réglementation et mieux communiquer l'information au sujet de son rôle et des décisions qu'elle rend.

- *Obligations internationales du Canada dans le domaine des garanties nucléaires*

En septembre 1998, le Canada a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) le *Protocole additionnel aux accords sur les garanties* de son *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, qui confie à l'AIEA le droit légal de renforcer ses systèmes de garantie, en particulier en ce qui concerne les garanties des signataires qu'ils ne possèdent pas de matières nucléaires non déclarées et ne participent pas à des activités nucléaires non déclarées. Le Protocole constitue le changement le plus important en matière de garanties en un quart de siècle. Sa mise en oeuvre marque le début du passage à des garanties intégrées, un ensemble de mesures traditionnelles et de mesures tirées du Protocole additionnel visant à créer un système de garanties efficace et rentable.

La CCEA étudie présentement les conditions du Protocole afin de relever les exigences de réglementation pour la mise en oeuvre efficace et, par l'entremise d'activités de sensibilisation, elle continue de mettre le secteur nucléaire canadien au fait des exigences précises du Protocole. La CCEA prévoit que le Protocole entrera en vigueur en 2000.

- *Recyclage des déchets d'armes nucléaires (MOX)*

En 1996, après avoir souligné les avantages éventuels de la non-prolifération et de la réduction des stocks de plutonium, le premier ministre, le très honorable Jean Chrétien, a annoncé que le Canada avait donné son accord de principe à l'idée d'utiliser du combustible MOX dans des réacteurs CANDU au Canada. Énergie atomique du Canada limitée analysera de petits échantillons de combustible MOX dans son laboratoire de Chalk River. La CCEA est chargée de s'assurer que ces analyses sont conformes aux conditions de permis et aux engagements du Canada en matière de non-prolifération et de garanties..

Si l'on demande au Canada de songer à participer à un projet complet d'utilisation de combustible MOX dans les réacteurs CANDU, ce projet devrait répondre à toutes les exigences fédérales et provinciales applicables à l'égard de la santé, de la sûreté, de la sécurité matérielle, du transport ainsi qu'en matière d'évaluation environnementale et de protection de l'environnement, y compris l'occasion pour le public de participer au processus en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et le processus de délivrance de permis de la CCEA. Le projet devrait respecter l'engagement international du Canada concernant la non-prolifération, les garanties et la sécurité nucléaires.

## D. Dépenses prévues des ministères

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 1999-2000*	<b>Dépenses prévues 2000-2001</b>	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	49 123	<b>49 783</b>	48 071	47 184
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	---	---	---	---
Moins : Recettes disponibles				
<b>Total du Budget principal des dépenses</b>	49 123	<b>49 783</b>	48 071	47 184
Rajustements**	3 779	<b>2 000</b>	0	0
<b>Dépenses prévues nettes</b>	52 902	<b>51 783</b>	48 071	47 184
<i>Moins</i> : Recettes non disponibles	37 834	<b>38 694</b>	36 928	37 435
<i>Plus</i> : Coût des services reçus sans frais	4 985	<b>5 053</b>	5 013	4 990
<b>Coût net du programme</b>	20 053	<b>18 142</b>	16 156	14 739
<b>Équivalents temps plein</b>	423	<b>449</b>	449	449

\*Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

\*\*Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et des initiatives du budget.

## Section III. Plans, résultats et ressources

### Secteur d'activité 1: Santé, sûreté, sécurité matérielle et protection environnementale

#### A. Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

##### Santé, sûreté, sécurité matérielle et protection environnementale

Prévisions de dépenses 1999-2000*	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
47 314\$*	<b>46 599\$</b>	43 195\$	42 308\$
400 ETP	<b>421 ETP</b>	421 ETP	421 ETP

\*Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

#### B. Objectif du secteur d'activité

Limiter, à un niveau raisonnable et d'une façon conforme aux obligations internationales du Canada, les risques que comportent, pour la sécurité nationale, la santé et la sécurité des personnes ainsi que pour l'environnement, le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation des substances nucléaires, de l'équipement et des renseignements réglementés.

#### C. Description du secteur d'activité

La CCEA réglemente le développement, la production, la possession et l'utilisation de l'énergie nucléaire, de même que des substances, de l'équipement et de l'information nucléaires réglementés au moyen d'un régime complet de permis. Ce régime est conçu pour réduire la probabilité que les travailleurs du nucléaire, le public et l'environnement soient exposés à des niveaux inacceptables de rayonnement et aux substances radioactives ou dangereuses associées à la technologie nucléaire. La CCEA réglemente des activités et installations nucléaires telles que les accélérateurs, les réacteurs nucléaires non producteurs de puissance, les installations de combustible nucléaire, les établissements de recherche et d'essais nucléaires, les emballages pour le transport de substances nucléaires, les irradiateurs de type piscine, les réacteurs nucléaires, les radioisotopes, les installations de production de radioisotopes, les mines et les usines de concentration d'uranium et les installations de gestion des déchets nucléaires.



*Résultats escomptés :*            *Améliorer les processus de gestion et les capacités à diriger en général*  
*Soumettre la structure des ressources humaines à une réforme*  
*Communiquer de manière efficace*

*Contexte :*            Il faut améliorer le système de gestion, les capacités à diriger et la structure des ressources humaines afin de mettre en oeuvre la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et ses règlements et de rendre la réglementation plus efficace. La transparence des processus et la diffusion de l'information par le biais de communications efficaces augmentent la confiance du public envers la CCEA.

*Activités connexes :*

- Faire acquérir des compétences essentielles aux dirigeants et aux employés de tous les niveaux et mettre en pratique les rôles et les responsabilités ainsi que les compétences essentielles définies.
- Créer et appliquer des indicateurs de rendement dans le cadre de l'approche de la Commission à la gestion du rendement.
- Mettre en oeuvre la gestion interne de la qualité afin de garantir une prestation uniforme et en temps opportun de notre programme de réglementation.
- Élaborer et mettre en oeuvre des politiques de recrutement et de dotation en personnel améliorées qui comprennent une politique relative à la rotation, la planification de la relève ainsi qu'une politique et des pratiques revues quant aux langues officielles.
- Analyser les besoins en matière de formation de toutes les divisions et offrir une formation qui permet d'acquérir et d'améliorer les compétences requises.
- Mettre en oeuvre le plan de la CCEA relatif aux communications et établir des repères afin d'évaluer l'efficacité des activités de communication de la CCEA.



*Engagements en matière  
de résultats clés :*

*Niveaux élevés de conformité pour les activités  
réglementées  
Faible fréquence d'événements d'importance pour la sûreté  
Faibles niveaux d'irradiation pour les humains et  
l'environnement  
Confiance du public à l'égard la CCEA*

*Résultat escompté : Amélioration de l'efficacité de la réglementation*

*Activités connexes :*

- Terminer la formulation des principales politiques d'application de la réglementation afin d'atteindre les objectifs de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements.
- Revoir les normes, les outils d'évaluation et les procédures de fonctionnement afin de vérifier s'ils sont uniformes dans tous les secteurs de la nouvelle commission et s'ils sont clairs, compréhensibles et significatifs.
- Faire connaître les plans relatifs à la structure de réglementation aux titulaires de permis et aux autres parties intéressées.
- Documenter et mettre en oeuvre la politique de la CCSN sur la conformité, qui vise à assurer le respect, par les titulaires de permis, des exigences de réglementation établies en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. La politique sera mise en oeuvre par le biais du Programme de conformité de la CCSN, qui supervisera l'application efficace et uniforme de la politique.
- Terminer les consultations non officielles sur la révision du programme de recouvrement des coûts et dresser l'ébauche des règlements et de la déclaration sur l'évaluation de l'incidence de la réglementation pertinents.
- Continuer de collaborer avec les partenaires fédéraux et provinciaux afin d'harmoniser les activités de réglementation.

## Secteur d'activité 2: Non-prolifération et garanties

### A. Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

#### Non-prolifération et garanties

Prévisions de dépenses 1999-2000*	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
5 588\$*	5 184\$	4 876\$	4 876\$
23 ETP	28 ETP	28 ETP	28 ETP

\*Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

### B. Objectif du secteur d'activité

Appliquer les mesures que le Canada s'est engagé à prendre en matière de contrôle international du développement, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire, ce qui englobe la non-prolifération des armements nucléaires et des explosifs nucléaires et le soutien aux efforts internationaux pour élaborer, maintenir et renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et le système de garanties.

### C. Description du secteur d'activité

La CCEA régleme la non-prolifération et les garanties par la mise en oeuvre des accords de garanties conclus entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et l'application des dispositions des accords de coopération du Canada concernant la non-prolifération nucléaire et le maintien à la fois d'un système complet pour comptabiliser et vérifier les matières et les activités nucléaires et d'un régime de permis d'exportation et d'importation. En plus, la CCEA participe aux initiatives multilatérales de non-prolifération nucléaire, de garanties et de sécurité pour renforcer le régime international de non-prolifération et procure des conseils aux hauts fonctionnaires sur l'élaboration et l'application de la politique canadienne de non-prolifération nucléaire et du système de garanties de l'AIEA, ainsi que sur les dossiers internationaux touchant la sécurité des matières et des installations nucléaires.

## D. Principaux engagements en matière de résultats clés, résultats escomptés et activités connexes

*Engagements en matière de résultats clés :*

*Contrôle des importations et des exportations  
Soutien des efforts internationaux visant à établir,  
à maintenir et à renforcer le régime de non-prolifération  
nucléaire*

*Résultats escomptés :*

*Mise en oeuvre de la Loi sur la sécurité et la réglementation  
nucléaires  
Mise en oeuvre du Protocole additionnel aux accords sur  
les garanties (qui doit entrer en vigueur en 2000)*

*Activités connexes :*

- Cerner les exigences de réglementation relatives à la mise en oeuvre efficace du *Protocole additionnel aux accords sur les garanties du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* entre le Canada et l'AIEA, et continuer d'informer le secteur canadien sur les exigences du Protocole par le biais d'activités de sensibilisation.
- Continuer d'administrer le Programme canadien à l'appui des garanties.
- Continuer d'administrer les 23 ententes de coopération nucléaire bilatérales du Canada.
- Continuer d'administrer la délivrance des permis pour les importations et les exportations nucléaires, y compris les efforts visant à renforcer les mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations et à rendre plus efficace le pouvoir de délivrance de permis d'exportation de la CCEA, entre autres en sensibilisant le gouvernement et le secteur.
- Continuer de gérer la mise en oeuvre des garanties de l'AIEA au Canada et faire progresser les initiatives de cette dernière concernant le renforcement de ses garanties.

## **Section IV. Initiatives horizontales** (ne s'appliquent pas à la CCEA)

## Section V. Renseignements financiers

**Tableau 5.1 : Sommaire des paiements de transfert**

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
<b>Subventions</b>				
Santé, sûreté, sécurité matérielle et protection environnementale	12	<b>20</b>	20	20
<b>Total des subventions</b>	12	<b>20</b>	20	20
<b>Contributions</b>				
Santé, sûreté, sécurité matérielle et protection environnementale	49	<b>22</b>	22	22
Non-prolifération et garanties	600	<b>600</b>	600	600
<b>Total des contributions</b>	649	<b>622</b>	622	622
<b>Autres paiements de transfert</b>	0	<b>0</b>	0	0
<b>Total des autres paiements de transfert</b>	0	<b>0</b>	0	0
<b>Total des subventions, des contributions et des autres paiements de transfert</b>	661	<b>642</b>	642	642

**Tableau 5.2 : Source des recettes disponibles et des recettes non disponibles**

**Recettes disponibles**

(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 1999-2000	<b>Recettes prévues 2000-2001</b>	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003
<b>Total des recettes disponibles</b>	0	<b>0</b>	0	0

**Recettes non disponibles**

(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 1999-2000	<b>Recettes prévues 2000-2001</b>	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003
Recettes provenant du recouvrement des coûts	37 834	<b>38 694</b>	36 928	37 435
<b>Total des recettes non disponibles</b>	37 834	<b>38 694</b>	36 928	37 435

<b>Total des recettes disponibles et des recettes non disponibles</b>	37 834	<b>38 694</b>	36 928	37 435
---	--------	---------------	--------	--------

**Tableau 5.3: Coût net du programme pour l'année visée par le Budget des dépenses**

(en milliers de dollars)	<b>Total</b>
Dépenses prévues nettes	<b>51 783</b>
<i>Plus: Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	<b>3 455</b>
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	<b>1 530</b>
Protection des accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	<b>11</b>
Traitements et coûts des services juridiques connexes fournis par le ministère de la Justice Canada	<b>57</b>
	<b>5 053</b>
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	<b>38 694</b>
Coût net du programme pour 2000-2001	<b>18 142</b>

## **Section VI. Autres renseignements**

### **A. Renseignements**

Pour obtenir plus de renseignements sur la Commission de contrôle de l'énergie atomique, on communiquera avec :

Division des communications  
Commission de contrôle de l'énergie atomique  
280, rue Slater  
C.P. 1046  
Succursale B  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5S9

Téléphone : (613) 995-5894  
1 800 668-5284

Télécopieur : (613) 995-5086

Courrier électronique : [info@atomcon.gc.ca](mailto:info@atomcon.gc.ca)

Site web : <http://www.gc.ca/aecb>

### **B. Lois et règlements d'application administrés par la CCEA**

Le ministre de Ressources naturelles Canada assume devant le Parlement l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes et de leurs règlements d'application:

*Loi sur le contrôle de l'énergie atomique L.R.C., 1985, chapitre A-16*

*Loi sur la responsabilité nucléaire L.R.C., 1985, chapitre N-28*

### **C. Autres rapports**

Commission de contrôle de l'énergie atomique, *Rapport annuel 1998-1999*